

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**Séance du 26 septembre 2022****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	3
Qui ont pris part à la délibération	10

**Date de la convocation**

23/09/22

**Date d'affichage**

23/09/22

L'an 2022 et le **lundi 26 septembre à 19 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, Mme VERNARDET, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : **M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA**

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.**

**Autorisation donnée au Maire pour contracter un emprunt avec La Banque Postale****Délibération n°147-09-22**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation rapide des taux d'intérêt et de l'expiration à venir de la proposition d'emprunt, et de l'importance du projet de la future résidence de tourisme pour la Commune d'Aragnouet, il a décidé de convoquer une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachée proposées par LA BANQUE POSTALE et après en avoir délibéré :

**DECIDE****Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.  
Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 16 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

**Phase de mobilisation**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 30/09/2022 au 29/09/2023

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 15 000 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0.96 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 29/09/2023 au 01/10/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 29/09/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 500 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.57 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commissions

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt

Commission de non-utilisation : 0.10 %

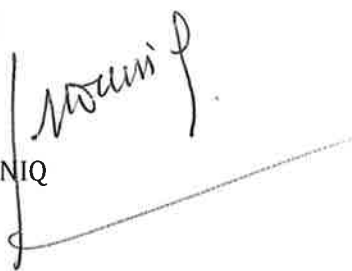
#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ



SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie ALBERT



## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 26 septembre 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	
Absents	
Procurations	
Qui ont pris part à la délibération	

**Date de la convocation**

23/09/22

**Date d'affichage**

23/09/22

L'an 2022 et le **lundi 26 septembre à 19 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ**

**Présents** : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, Mme VERNARDET, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : M. MAS a donné procuration à M. MOUNIQ, Mme CASTET a donné procuration à Mme ALBERT, M. SPITERI a donné procuration à Mme FOUGA

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.**

**Autorisation donnée au Maire pour contracter un emprunt avec Fonds Tourisme Occitanie**

**Délibération n°148-09-22**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation rapide des taux d'intérêt et de l'expiration à venir de la proposition d'emprunt, et de l'importance du projet de la future résidence de tourisme pour la Commune d'Aragnouet, il a décidé de convoquer une réunion du Conseil Municipal.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Financement Résidence de tourisme – recours au Fonds Tourisme Occitanie**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de la Commande Publique notamment le 5° de l'article L. 2512-5 ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 15 avril 2022 relatives au budget 2022 de la Commune

**VU** les projets de contrats de souscription, entre la Commune en tant qu'émetteur, et le Fonds Tourisme Occitanie S.L.P., en tant que souscripteur, relatif aux emprunts obligataires de 500 000 euros portant intérêt à taux fixe (ci-après « **le Contrat** ») ;

**VU** les Annexes des Contrats, en ce compris les modalités des obligations ;

**CONSIDERANT** que les émissions obligataires prévues aux Contrats doivent permettre de garantir le financement d'équipements touristiques durables et responsables n'ayant pu être entièrement financés dans des conditions satisfaisantes par le recours au marché bancaire traditionnel, et notamment le financement d'une résidence de tourisme ;

**CONSIDERANT** que l'émission obligataire prévue au Contrat doit permettre de diversifier les sources de financement de la Commune et de rechercher de nouvelles économies de charges financières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De réaliser les émissions obligataires dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Emprunt obligataire :

- Montant nominal total : 500 000,00 euros ;
- Taux d'intérêt : 2,55% ;
- Durée : 20 ans dont différé d'amortissement de 12 mois ;
- Amortissement : progressif ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Date de règlement : dans 2 mois et 15 jours à compter de ce jour ;
- Produit net : 500 000,00 euros ;
- Commission : 2 500,00 euros payable à la date de signature du contrat ;
- Remboursement volontaire : possibilité de remboursement anticipé partiel ou total des obligations, sans indemnités ni frais à compter de la 13<sup>ème</sup> année ;
- Demande de report : Possibilité de reporter l'annuité en principal de l'année dans la limite de 3 fois sur la durée de vie du contrat sous réserve d'un préavis de 30 jours avant l'échéance avec lissage de l'annuité en principal reportée sur la durée résiduelle.
- Utilisation des fonds : le produit net de l'émission des obligations est destiné à financer une résidence de tourisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Jean MOUINIQ

SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie ALBERT